

Garantie Reprise Néo Entrepreneur

SIAGI

Offre de garantie accessible jusqu'au 9 juin 2027.

Présentation du dispositif

Accompagner les premiers projets entrepreneuriaux avec une reprise d'entreprise.

La SIAGI bénéficie d'un soutien européen renforcé du Fonds Européen d'Investissement (FEI) pour faciliter l'accès au crédit des petites entreprises.

Conditions d'attribution

A qui s'adresse le dispositif ?

- Entreprises éligibles

Peuvent bénéficier de cette garantie, les entreprises ou groupes d'entreprises répondant à la définition européenne de la Petite Entreprise du 1er mars 2024.

Pour quel projet ?

- Présentation des projets

Cette garantie soutient :

- l'acquisition d'un fonds de commerce ou de titres de société,
- les investissements complémentaires et le besoin en fonds de roulement.

Quelles sont les particularités ?

- Entreprises inéligibles

Ne sont pas éligibles les secteurs suivants :

- Transport de voyageurs par taxis (4932Z),
- Professions libérales réglementées,
- Activités de commerce de tabac,
- Café, Hôtellerie et Restauration (CHR),
- Entreprises reprises en franchise ou commerce associé,
- Activités agricoles.

Montant de l'aide

De quel type d'aide s'agit-il ?

Montant garanti de 150 000 € à 1,3 M€.

Garantie à hauteur de 60%.

Le remboursement se fait sur 5 à 10 ans.

Informations pratiques

Quelle démarche à suivre ?

— Auprès de quel organisme

Se rapprocher de la SIAGI.

Organisme

SIAGI

- Accès aux contacts locaux

Web : [www.siagi.com/...](http://www.siagi.com/)